

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	67

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	2

Date de la Convocation

15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage

15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

N°238_2022

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Décision modificative n°3 Budget principal - Programme Réussite Educative - reprise en gestion directe

Exposé des motifs

Le projet de réussite éducative (PRE) sur la commune de Gaillac était historiquement géré par le CCAS communal. A la fusion, ces modalités de gestion avaient été maintenues, le CCAS recevant

chaque année une subvention de la communauté d'Agglomération équivalente à l'autofinancement de ces actions.

Le PRE de Graulhet ayant fait l'objet d'une intégration en gestion communautaire en 2019, il convient aujourd'hui d'unifier la gestion de cette compétence pour les deux communes.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2022, la gestion du Projet de Réussite Educative sur Gaillac est désormais assurée directement par la communauté d'agglomération.

Il convient donc d'inscrire les crédits budgétaires correspondants :

Le versement prévu de la subvention au CCAS n'interviendra donc pas. Le virement de crédit correspondant permet de financer les actions restant à réaliser d'ici le 31 décembre 2022.

L'aide de l'Etat (ANCT) sera perçue directement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fonctionnement	Dépense	011	50623	Alimentation	522	1 000		
		011	6064	Fournitures administratives	522	500		
		Total 011					1 500	
		65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit	520	-	5 000	
		Total 65					-	5 000
		67	6713	Secours et dots	522		11 500	
		Total 67						11 500
Total Dépense						8 000		
Fonctionnement	Recette	74	7476	Autres organismes	522	8 000		
		74						
		Total 74					8 000	
Total Recette						8 000		

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Budget primitif 2022 principal voté le 11 avril 2022,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **01 DEC. 2022**

- publication, mise en ligne/affichage

Le **01 DEC. 2022**

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».